

ASSEMBLEE NATIONALE

26 mai 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

AMENDEMENT

N° 66 Rect.

présenté par
M. CARREZ, rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 20

(Art. 244 quater L du code général des impôts)

Dans le dernier alinéa du II de cet article, remplacer les mots :

« acquisition des parts »

par les mots :

« acquisition de parts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.